



RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2017 sous le numéro de dépôt 2914

NICOX SA

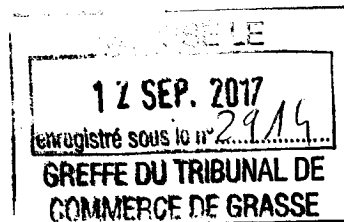
Société anonyme au capital de 29 169 338 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642



PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le quatre septembre à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux de **BuroClub – Drakkar 2 Bâtiment D – 2405 route des Dolines – 06560 Valbonne Sophia Antipolis**, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO en date du 25 août 2017 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales "L'Avenir Côte d'Azur" en date du 25 août 2017 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 23 août 2017.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Emile RAMBAUD et Madame RIZZO Aurély, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 4 146 162 actions sur les 29 169 338 actions ayant droit de vote, correspondant aux 29 169 338 actions composant le capital social à la clôture de la séance du 1^{er} septembre 2017, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et NOVANCES DAVID & ASSOCIES, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées sur seconde convocation par lettres recommandées AR du 23 août 2017 sont absentes et excusées.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

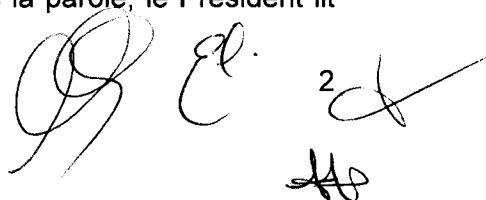
- Un extrait du BALO du 25 août 2017 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 25 août 2017 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur seconde convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- Un extrait du BALO du 17 juillet 2017 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation sur première convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 21 juillet 2017 contenant l'avis de convocation sur première convocation, ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées sur première convocation aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes sur première et sur seconde convocation.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016.
- Le texte du projet des résolutions.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée.
- La biographie du Dr. Adrienne Graves.
- La biographie de Mr. Luzi von Bidder.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (résolution n°1).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder) (résolution n°2).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°3).

Le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. On the left, there is a large, stylized signature. To its right, there are smaller initials, including one that appears to be 'E.' and another that looks like '2' followed by a flourish. At the bottom right, there are more initials, possibly 'H' or 'A'.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adrienne Graves pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luzi von Bidder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Mr. Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Mme Emmanuelle PIERRY

LES SCRULATEURS

Monsieur Emile RAMBAUD

Madame RIZZO Aurély



Identifiant séparateur 1060352736943

Type de document Actes et statuts

Dénomination SMP GRASSE

N° Identification **794683938**

N° de gestion **2013B00538**

Dépôt N° **2913**

Dépôt du 12/09/2017

Acte N° 1 / 2

Acte du 04/08/2017

Nature de l'acte **Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire**

Description

Séparateur généré par ANN - Mme NGUYEN AMANDINE

Ajout du tampon Oui

Centralisation Oui

Dépôt coffre-fort Non

Traitement d'OCR Non

Séparateur Geide édité le 12/09/2017 11:44:58

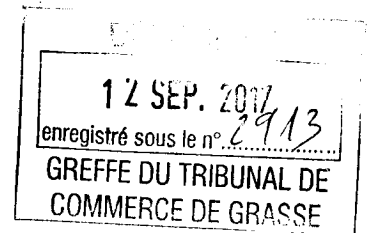
SociétéSAS SMP GRASSE

SAS au capital de2000€.

Siège social 1187 AV DE GRASSE,06580 PEGOMAS

Immatriculée sous le n°794683938

RCSGRASSE B 794 683 938



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 04 AOUT 2017**

Le 04 aout 2017 à 19 heures, les associés de la société SMP GRASSE , société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, se sont réunis au siège social à 1187 av de Grasse 06580 PEGOMAS dont le n° d'identification est 794683938 , au RCS de GRASSE , en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

* Étaient présents:

M. GUZMAN JOSEPH demeurant 1187 av de Grasse .06580 Pegomas titulaire de 50 actions.

Mme. LAHLOU Ghalia demeurant 1187 av de Grasse .06580 Pegomas et titulaire de 50 actions.

Tous les actionnaires présents et/ou représentés ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par M. GUZMAN Joseph , actionnaire.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 100 actions et que, en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les associés lui en donnent acte.

Le président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- démission du président et de la directrice
- nomination d'un nouveau président
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de M. GUZMAN JOSEPH du poste de président et la démission du poste de directrice de Mme. LAHLOU Ghali

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée extraordinaire propose de nommer Mme. LAHLOU Ghali demeurant à 33 che de l'estelle 06110 le cannet comme président de la société

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale modifie en conséquence l'article 13 des statuts .

TROIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Fait à NICE, en quatre exemplaires
Le 04 aout 2017**

